

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 030/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Chemin du Martoret.
Aiguillage et tirage câble.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société AB RESEAUX en date du 17 février 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du vendredi 26 février 2021 au vendredi 12 mars 2021, la chaussée du chemin du Martoret sera réduite.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée et limitée à 30 km/heure en alternat avec feu de chantier ou manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société AB RESEAUX, 4 chemin du Recou, 69520 GRIGNY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 23 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

